

APPEL A PROJET FFCK

« CLUBS ET TERRITOIRES »

REGLEMENT

Saison 2020 - 2021



SOMMAIRE

- ✓ **Règlement 2020-2021** *page 3 à 8*
- ✓ **Annexe 1 : Dossier de candidature et bilan d'activité** *page 9*
- ✓ **Annexe 2 : Cahier des charges support multimédia** *page 10 à 11*
- ✓ **Annexe 3 : Correspondants FFCK** *page 12*

REGLEMENT 2020-2021

Ce présent « appel à projet » poursuit les principaux objectifs déjà mis en œuvre lors des précédentes éditions :

- 1. Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les actions et la vie quotidienne des clubs de la FFCK. Cet objectif sera atteint par des actions à long terme et pas simplement « découverte ».*
- 2. Améliorer l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs FFCK en travaillant à l'accessibilité physique et en améliorant les conditions d'accueil et d'accompagnement,*
- 3. Augmenter le nombre de manifestations accessibles (loisir et compétition).*
- 4. Proposer des actions visant spécifiquement l'intégration de publics féminins actuellement sous représentés dans nos clubs.*
- 5. Offrir une meilleure lisibilité et promotion des clubs intégrant des personnes en situation de handicap en proposant des supports ou actions de communication adaptés.*

Article 1 - Recevabilité des projets

Les projets recevables ont pour objet de répondre à un ou plusieurs objectifs cités ci-dessus. L'appel à projet n'a pas vocation à soutenir des actions pour les sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'autres soutiens.

Le projet doit s'inscrire :

- dans le cadre d'un nouveau projet en cohérence avec le projet associatif. (à joindre obligatoirement à la demande)
- soit dans la continuité d'un projet existant,

Article 2 - Format de la réponse

Les projets recevables doivent obligatoirement être présentés sous le format du dossier joint en Annexe 1 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où le club sollicite une dotation supérieure à 3 000€, il devra compléter son dossier par un support multimédia conformément à l'annexe 2.

Article 3 - Structures éligibles à l'appel à projet 2020-2021

Les structures éligibles à l'appel à projet « Clubs et territoires » 2020-2021 sont les clubs affiliés ou les membres agréés à la fédération à jour de leur cotisation.

Les premières demandes de clubs feront l'objet d'une attention particulière.

Les organes déconcentrés de la FFCK (CRCK et CDCK) ne peuvent pas bénéficier de cet appel à projet.

Article 4 - Engagement des structures candidates à l'appel à projet 2020-2021

La structure candidate s'engage :

- à déposer un dossier de candidature complet avant le 12/11/2020:
 - le dossier candidature « Action Handikayak » rempli via le formulaire en ligne : <https://forms.gle/KoJBjWrxNAh7jARW6>
 - Un support multimédia si la dotation financière demandée est supérieure à 3 000 euros
 - Un bilan d'action (Annexe 1) si le club a déjà bénéficié sur les précédents appels à projet d'une dotation financière
 - Le projet associatif de la structure intégrant le volet handikayak
- à réactiver son affiliation FFCK pour la saison 2021 avant le 15/01/2021,
- à informer le siège FFCK (handikayak@ffck.org) de tout changement intervenant dans la conduite du projet initial.

Article 5 - Calendrier

Pour participer à l'appel à projet, les clubs doivent demander un dossier de candidature à handikayak@ffck.org ou télécharger le dossier sur l'Espace Club dans la rubrique « Documents ».

Le dossier complet doit être envoyé au CRCK pour avis et au siège fédéral¹ avant le 12/11/2020. L'avis du CRCK est attendu avant le 30/11/2020 au siège fédéral.

Les dossiers seront étudiés par un jury qui délibèrera courant décembre 2020. Une communication sera faite aux lauréats et à leurs comités.

Les actions contenues dans les projets retenus devront être réalisées avant le 01/10/2021.

Calendrier de cet appel à projet :

14 Octobre 2020	Date d'ouverture des demandes de dossiers
12/11/2020	Date limite de réception des dossiers au CRCK et au siège fédéral
30/11/2020	Date limite de réception de l'avis du CRCK au siège fédéral
Décembre 2020	Délibération du jury et communication des résultats
1/10/2021	Date limite de réalisation des actions du projet

Article 6 - Sélection du Jury

Le Jury sera composé de membres de la FFCK qui définira ensemble les structures retenues et la dotation attribuée à chacune.

¹ FFCK -à l'attention du service « Accompagnement des structures », Base nautique olympique et paralympique 2024, Route de Torcy, 77360 Vaires-sur-Marne
ou handikayak@ffck.org

Article 7 - Critères de non-recevabilité et de non-éligibilité

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement (cf. Article 4) ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais (le cachet de la Poste ou date de réception du mail faisant foi).
- les dossiers incomplets au 12/11/2020.
- les dossiers ne respectant pas le format demandé (utilisation du modèle de dossier fourni).
- les projets dont la durée excèderait la date du 01/10/2021.
- les dossiers non signés par les personnes habilitées à engager la structure (président, trésorier et secrétaire).
- La non-communication du projet associatif intégrant explicitement l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Les structures ayant été retenues lors de l'appel à projet 2019/2020 et n'ayant pas fourni la facture et l'attestation de ce projet permettant d'attester de la réalisation de leur projet. Les dossiers de ces structures ne pourront pas être retenues par le jury.

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet.
- les projets portés par des structures non éligibles (cf. Article 3)
- Les projets antérieurs à la date du jury validant les dotations par structure

Article 8 - Dotation financière

Deux catégories sont identifiées selon les dotations financières sollicitées (inscrites dans le dossier « Action handikayak») dans le cadre de cet appel à projet.

Catégorie	Dotations financières sollicitées
<i>Catégorie 1</i>	Supérieures à 3 000€ → dossier de candidature accompagné d'un projet spécifique handikayak présenté sous forme écrite ou d'un support multimédia
<i>Catégorie 2</i>	Inférieures à 3 000€ → dossier de candidature

Attention : les frais de salaires et les contributions bénévoles ne sont pas financés dans le cadre de cet appel à projet.

Article 9 - Remise de la dotation financière

La dotation financière sera remise à réception par le siège fédéral de la ou des facture(s) de fournisseurs et de l'attestation sur l'honneur.

Cette facture ne pourra pas avoir une date antérieure à la date du jury de sélection. Toute action antérieure ne sera pas soutenue financièrement.

Cette attestation ne soustrait pas le club à un contrôle éventuel du Comité Régional de Canoë Kayak ou d'une personne habilitée par la Direction technique nationale de la FFCK.

En cas de fausse attestation, la dotation ne pourra pas être attribuée selon les modalités de l'article 9. Dans l'hypothèse où une avance sur facture aurait été effectuée, cette dernière devra être entièrement remboursée.

La dotation financière pourra être remise par un représentant local à l'occasion d'une cérémonie organisée par le lauréat ou sa collectivité territoriale.

Cette cérémonie réunira les membres du comité directeur et plus largement du club, les familles, le CRCK et/ou CDCK, , la commune et autant que faire se peut les partenaires privés et publics (la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Vie Associative, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Comité Départemental et/ou Régional de la Fédération Française Handisport ou Sport Adapté, Comité Départemental Olympique et Sportif, l'Office du Tourisme, la presse locale et/ou tout autre média (publications de la mairie, gazettes, ...).

Article 10 - Validité

Le présent règlement sur le thème du handikayak est valable pour l'année 2020/2021.

Article 11 - Contestations

A défaut d'accord entre les deux parties, la FFCK d'une part et le club lauréat d'autre part, toute interprétation du présent règlement ou de ses applications seront soumises aux tribunaux compétents.

Article 12 - Engagement du club lauréat

Le club lauréat s'engage :

- à réaliser le projet pour lequel il a été lauréat avant le 1er octobre 2021,
- à retourner à la FFCK les factures de fournisseurs, correspondantes à l'action prévue,
- à mettre en place une action de communication locale permettant de valoriser et faire connaître l'action entrant dans le cadre de l'appel à projet.
- à ne pas revendre le matériel acheté au titre de l'appel à projet durant 3 ans à compter de la date d'acquisition hors vente à l'intérieur d'une même région, entre clubs affiliés, avec l'accord du CRCK concerné.

Article 13 - Engagement de la FFCK

La FFCK s'engage à promouvoir et valoriser les projets des clubs lauréats.

Annexe 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET BILAN D'ACTIVITE

Le dossier de candidature et le bilan d'activité sont à remplir en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.gle/KoJBjWrxNAh7jARW6>

Annexe 2 : CAHIER DES CHARGES DU SUPPORT MULTIMEDIA

OBJECTIF DU SUPPORT MULTIMEDIA

- Présenter l'action de votre club de manière dynamique au jury.
- Faciliter le partage de votre projet par la communication digitale (web et réseaux sociaux).
- Disposer d'un outil permettant de valoriser votre projet auprès de vos futurs partenaires.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Type de support multimédia : Montage vidéo, montage d'images

Durée : 3 minutes

Extension : Tous types de formats compatibles avec une diffusion sur le web
(exemples vidéo : .mp4 ou .mov ; exemples montage images : .ppt).

Format pour vidéo : 16/9^{ème}

Résolutions pour vidéo : 1080 pixels : 1 920 x 1 080

720 pixels : 1 280 x 720

480 pixels : 854 x 480

360 pixels : 640 x 360

240 pixels : 426 x 240

Qualité : Image et son de bonne qualité pour être diffusé

Dépôt : CD-ROM ou en téléchargement (exemples : WeTransfer [cf. Annexe 6], Free Download etc.)

ATTENTION : si votre vidéo comporte des images et/ou une bande sonore dont vous n'avez pas les droits, cela empêchera la diffusion sur le web.

ELEMENTS OBLIGATOIRE

- Le logo et le nom de votre club
- « Appel à projet Club et Territoires 2019 »
- Description de l'action (par oral ou par écrit)
- Message à faire passer :
Le support multimédia doit être une plus-value à votre dossier « Action handikayak ». Il s'agit d'apporter des compléments à travers des images, des témoignages, des interviews, des sons, etc. Ce support n'est autre que la traduction en image de votre projet.

L'auditoire doit comprendre, à travers votre support, le sens de(s) l'action(s) menée(s) dans le cadre de ce projet en faveur des activités handikayak. C'est pour cela que votre montage de 3 minutes doit être **attractif, simple et cohérent**.

DIFFUSION DES SUPPORTS MULTIMEDIAS RÉCOMPENSÉS

Les projets qui seront récompensés par le Jury auront pour vocation à être valorisés par différents outils :

- la chaîne FFCK TV
- les réseaux sociaux (FFCK, CNOSF et Comité Paralympique Français, Ministère en charge des sports...)
- la Newsletter fédérale
- ...

CONSEILS & ASTUCES

- Pour une vidéo : Créer votre montage vidéo à l'aide d'un logiciel (exemples : Windows Movie Maker, Adobe Premiere Pro, Adobe Premiere Elements, Sony Movie Studio, iMovie, Final Cut Pro, etc.)

- Rédiger un scénario pour votre support audiovisuel
- Réaliser des séquences courtes s'il s'agit d'une vidéo
- Faire des transitions simples
- Intégrer des sous-titres
- Dynamiser votre support audiovisuel en variant les plans et les points de vue
- Créer une ambiance sonore avec une musique « gratuite » et une voix off (uniformiser le réglage du son)
- Vérifier la qualité sonore (effacer les sons parasites, les bruits de fonds...) dans le cadre d'une vidéo
- Réaliser un générique de fin pour clôturer votre support audiovisuel
- Utiliser une typographie originale (sites gratuits comme [Dafont](#) et [Font Squirrel](#))
- Intégrer les logos de vos partenaires
- Penser à faire signer aux différents participants de la vidéo une « autorisation de diffusion d'exploitation - droit à l'image »

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter (cf. Annexe 3 : Correspondants FFCK)

Nous disposons de fiches d'accompagnement relatives à l'utilisation d'un lien de téléchargement et un exemple d'autorisation de droit à l'image. N'hésitez pas à les demander.

Annexe 3 : CORRESPONDANTS FFCK

CORRESPONDANTS FFCK POUR CET APPEL A PROJET

- ✓ Margaux PINSON, (suivi de l'appel à projet), handikayak@ffck.org
- ✓ David BERNARDEAU, (Conseiller Technique National référent handikayak), dbernardeau@ffck.org